

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 MAI 2025

Délibération n° 2025.23

**OBJET :** Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF

**MEMBRES ABSENTS :** Raphaël RAY

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Jean-Yves MARTIN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

**CONSIDERANT** comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, adjoint à la sécurité publique, aux mobilités et à l'environnement, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts sur la période estivale allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité aux espaces verts à compter du mois de mai 2025 pour une durée de 4 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> indice du grade d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/05/2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 mai 2025.

Le Maire,

Didier CRETENET,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves MARTIN,

